

Mesnil-en-Ouche > Église de Saint Ouen de Mancelles à Gisay-la-Coudre

Le colombier du Manoir du Bois-Baril, le château de Beaumesnil, le Menhir de la Landepereuse et la Tour de Theuvray sont classés MH.

L'église d'Ajou, le Manoir du Bois-Baril, le domaine de Beaumesnil (à l'exclusion des parties classées), l'église de Sainte-Marguerite-en-Ouche et le porche de l'église du Jonquerets-du-Livet sont inscrits MH.

La motte féodale et la perspective du château de Beaumesnil, l'église de Jonquerets-du-Livet, son cimetière, son ifs et son muret sont « sites classés »

Le Château et le parc de Grandchain sont « sites inscrits ».

L'Église de Saint Ouen de Mancelles à Gisay (*cad. F 266*) est inscrite en tant que monument historique depuis le 5 janvier 1962. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).

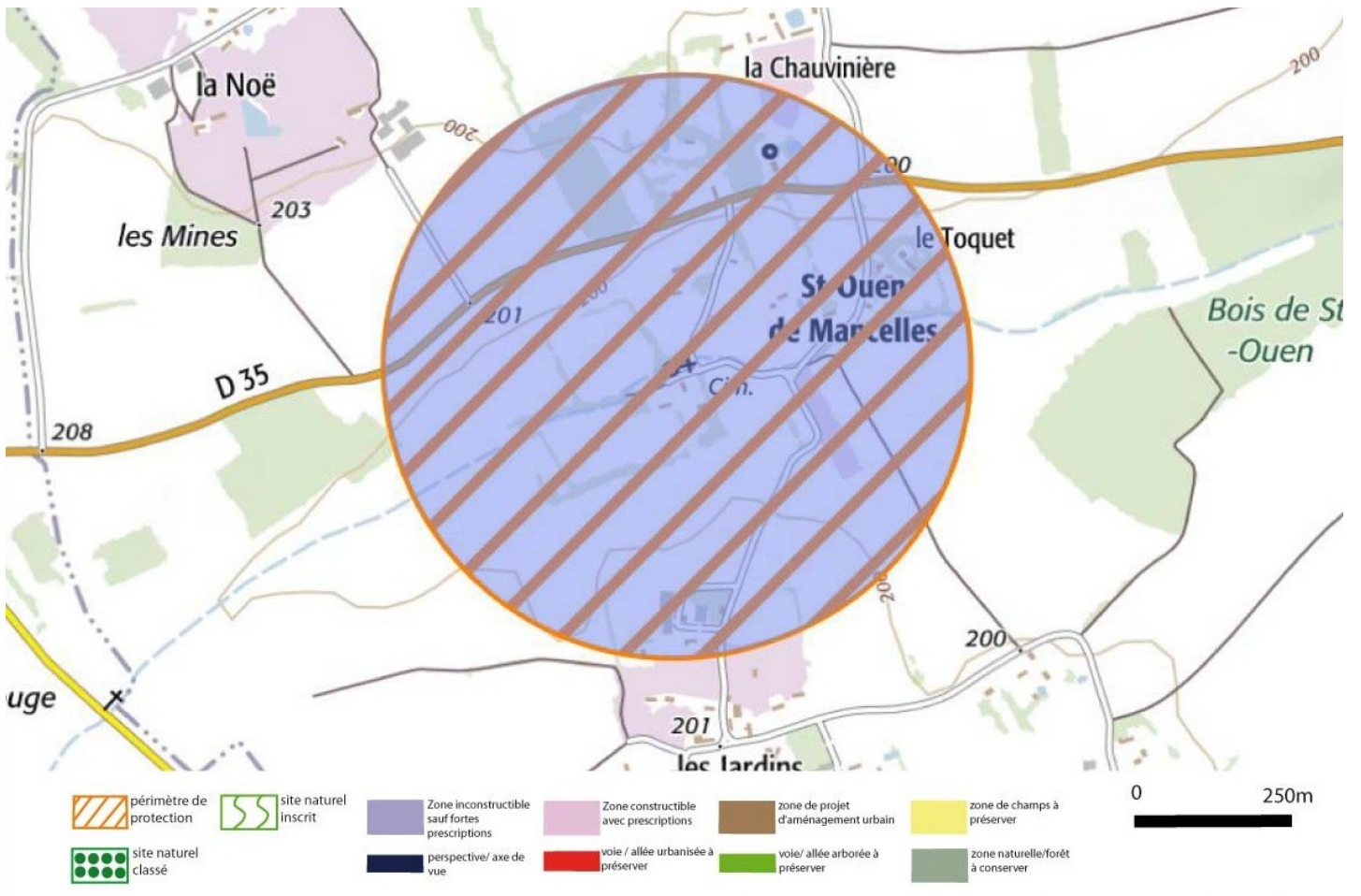
Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

Ces églises ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car leurs abords ne sont pas complètement urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver leur écrin.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).